



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2026 - 18793**

**portant autorisation de procéder à la destruction de corvidés sur la commune de Berne-sur-Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2021/57 du 25 janvier 2021 relatif à l'interdiction d'emploi et de port de grenaille de plomb dans les zones humides ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6, L. 428-20, R. 427-1 à R. 427-8 et R. 427-21 ;

**Vu** le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris pour application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 18782 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la demande de la commune de M. Alexandre Christian Roger Portier, agriculteur, signalant des dégâts sur les cultures de la commune de Berne-sur-Oise et sur les cultures voisines, suite à la présence d'une corbeautière dans le marais classé ENS ;

**Vu** l'avis cynégétique de M. Monnot, lieutenant de louveterie ;

**Vu** l'avis favorable de la FICIF ;

**Considérant** la nécessité de diminuer la population de corvidés sur la commune de Berne-sur-Oise ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat@val-doise.gouv.fr) - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie de la 7<sup>ème</sup> circonscription, ainsi que ses suppléants M. Nicolas Iwaszkiw et M. Olivier Rispal, sont autorisés à organiser des tirs aux corvidés de jour et par tous moyens à compter de la date de signature jusqu'au 30 mai inclus, sur la commune de Berne-sur-Oise, et plus particulièrement au niveau et autour du marais situé dans l'ENS.

Pour la réalisation de ces opérations, M. Hervé Monnot pourra se faire assister des personnes de son choix.

Le tir dans les nids est interdit.

Les opérations seront effectuées sous la responsabilité directe des lieutenants de louveterie.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par les lieutenants de louveterie. Ils s'assureront que les tireurs sont bien à jour de leur permis de chasser et de leur assurance de responsabilité civile.

L'emploi de gilet orange est obligatoire.

Les panneaux « chasse en cours » seront installés avant l'opération de destruction.

Tous les déplacements se feront armes « cassées ».

Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de ces opérations.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires et M. Hervé Monnot, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information à la mairie de la commune citée ci-dessus, au chef de service interdépartemental de l'office français de la biodiversité et au commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> MAI 2026

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE